



REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MIQUELON-LANGLADE

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept juillet à seize heures et trente minutes, le conseil municipal de la commune de Miquelon-Langlade dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Franck DETCHEVERRY, Maire.

Délibération N° 52-24

Nombre de conseillers municipaux présents : 10
Nombre de procuration : 0
Nombre de conseillers municipaux absents : 1
Date de convocation du conseil municipal : 12 juillet 2024.

Objet : Attribution du marché d'extension des réseaux jusqu'au pont du Goulet – phase 1a.

Étaient présents : Franck DETCHEVERRY, Nancy HAYES, Magali LUCAS, Denis VIGNEAUX, Loïc GASPARD, Denis DETCHEVERRY, Ketty ORSINY, Flore ORSINY, Justine BRAQUART et Vicky YON.

Étaient absents : Nicolas LEMAINÉ

Avaient donné pouvoir :

Secrétaire de séance : Nancy HAYES.

Le conseil municipal de Miquelon-Langlade

VU

- la loi organique n° 2007-223 et la loi 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'Outre-mer ;
- le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- le Code de la Commande Publique ;

SUR

- L'exposé du Maire.

CONSIDÉRANT

- La nécessité pour d'amener les réseaux jusqu'à la zone de relocalisation du village de Miquelon pour permettre l'installation d'habitations et d'infrastructures ;
- Les financements obtenus au titre du FEI 2023.

SUR

- L'exposé du Président ;

**après en avoir délibéré,
a adopté la délibération dont la teneur suit :**

Article 1 : Attribue pour le marché « d'extension des réseaux jusqu'au pont du Goulet – phase 1a », le lot 1 : « Tranchées et réseaux » à la Société de Travaux Publics SARL pour un montant de 387 080.85 € (trois cent quatre-vingt-sept mille quatre-vingt euros et quatre-vingt-cinq centimes) et le lot 2 : « Enrobés » à la Société de Travaux Routiers SARL pour la somme de 112 530 € (cent douze mille cinq cent trente euros).

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à la passation et à la réalisation de ce marché.

Article 3 : Précise que les dépenses sont prévues au budget communal.

Ainsi fait et délibéré en séance le 17/07/2024.

Voix pour :	10
Voix contre :	0
Abstention :	0

La secrétaire,

Le Président,



Transmis au représentant de l'État le
PUBLIE ou NOTIFIE le
ACTE EXECUTOIRE



PROCEDURES DE RECOURS

Instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours

Nom de l'organisme : Tribunal administratif de Saint-Pierre et Miquelon
Adresse : BP 4200 - Code postal : 97500 - Ville : Saint-Pierre et Miquelon
Tél. 05 08 41 10 30 - Télécopieur 05 08 41 27 12